Nations Unies CTOC/COP/WG.2/2017/L.1/Add.5–CTOC/COP/WG.3/2017/L.1/Add.5

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
13 octobre 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur la coopération internationale
Vienne, 9-13 octobre 2017

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique
Vienne, 11-13 octobre 2017

Projet de rapport sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur la coopération internationale et du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique tenues à Vienne du 9 au 13 octobre 2017

Additif

II. Recommandations (*suite*)

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

1. Le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique a formulé les recommandations suivantes:

a) Les États devraient actualiser les données les concernant dans le Répertoire des autorités nationales compétentes, qui se trouve sur le portail de gestion des connaissances SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité), afin de faire de ce répertoire un outil de référence pour les professionnels et de favoriser la coopération internationale;

b) Les États devraient envisager de contribuer à la maintenance et au développement futur du portail SHERLOC, afin d'assurer la pérennité des activités de collecte, de diffusion et d'analyse des informations. Leurs contributions pourront être financières ou en nature, et consister par exemple à participer à la traduction de la législation et de la jurisprudence sur le sujet.

III. Résumé des délibérations

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

A. État des informations fournies par les États parties sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et sur les activités d'assistance technique connexes (point 3 de l'ordre du jour)

2. À sa 7e séance, le 12 octobre 2017, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, qui portait sur l'état des informations fournies par les États parties et signataires sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et sur les activités d'assistance

Merci de recycler

technique connexes. Le débat a été animé par un représentant du Secrétariat, qui a fait un exposé.

3. Plusieurs intervenants ont souligné l'utilité du portail SHERLOC et de ses bases de données, en particulier le Répertoire des autorités nationales compétentes, que de nombreuses autorités compétentes utilisaient quotidiennement. On a insisté sur l'intérêt de tenir ce répertoire à jour. Un intervenant a proposé que les portails SHERLOC et TRACK, une plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption, deviennent plus complémentaires.

4. Des intervenants ont encouragé les États à contribuer davantage au développement et à la maintenance du portail SHERLOC.

IV. Organisation des réunions

B. Déclarations

5. Au titre du point 3 de l'ordre du jour de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, des déclarations ont été faites par les représentants des États parties à la Convention suivants: Algérie, États-Unis d'Amérique et Roumanie.